

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Service Connaissance Information
Développement Durable Autorité
Environnementale

Pôle Autorité Environnementale

Téléphone : 04 26 28 67 56
Courriel : ae-dreal-ara@developpement-
durable.gouv.fr

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER

EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE D'UN DOCUMENT D'URBANISME

N° d'enregistrement du dossier : 2021-ARA-KKUPP-02484

N° Garance : 2021-008277

Nature du document d'urbanisme : Modification simplifiée du PLU de la commune déléguée d'Hermillon

Localisation : Commune de La Tour-en-Maurienne dans le département de la Savoie

Maître d'ouvrage ou demandeur : Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan

Dossier reçu le 25/11/2021

La décision motivée sera prise dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier, soit au plus tard le 25/01/2022 et sera disponible sur le site de la MRAE : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-et-autres-decisions-r87.html>

L'absence de réponse au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.